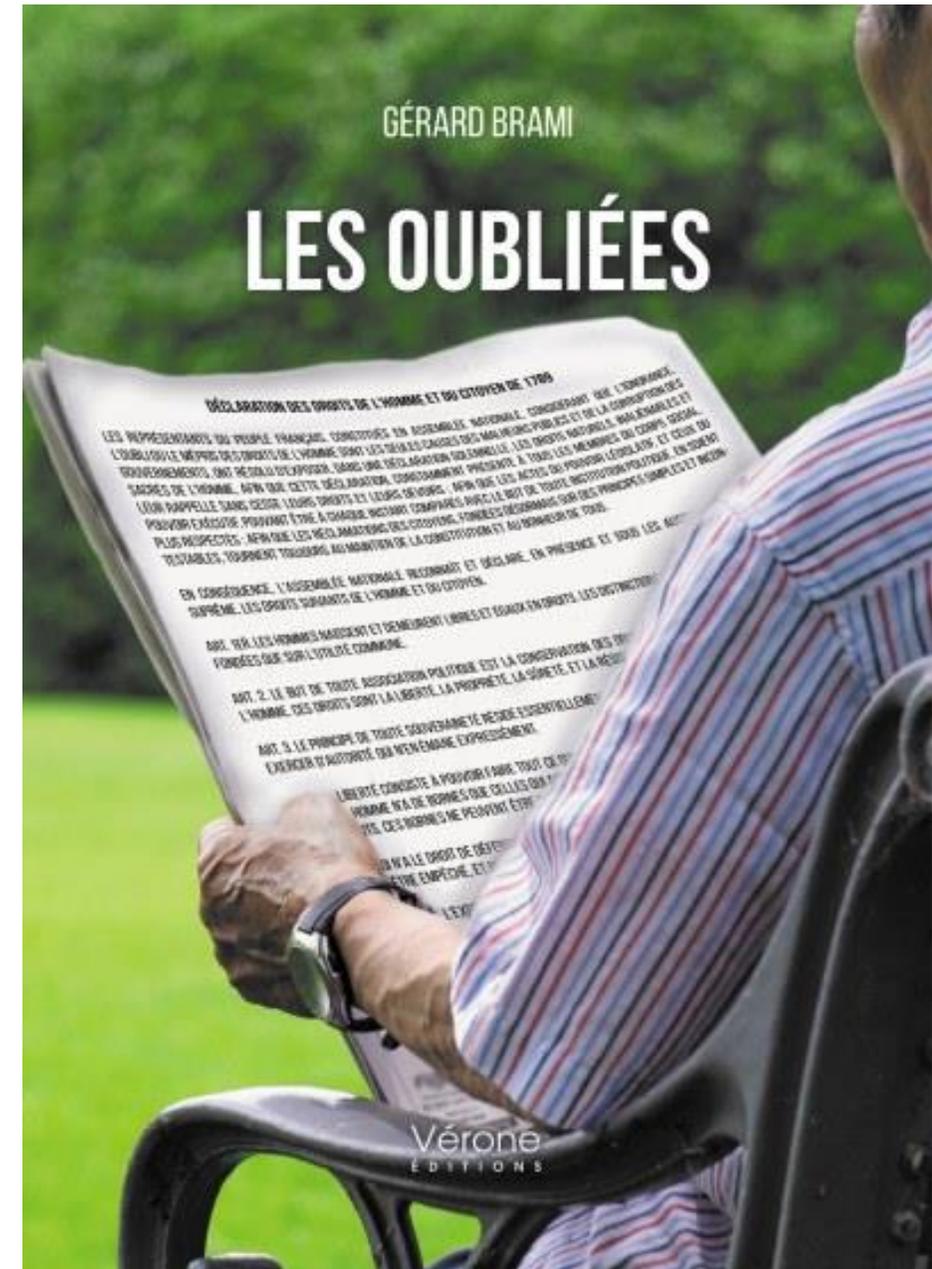


Réponses en ligne au questionnaire anonyme en vue de la visioconférence-débat avec Gérard Brami le jeudi 14 septembre 2023 de 18 heures à 20 heures à propos de son ouvrage paru en février 2023 : « Les oubliées »

Réponses attendues

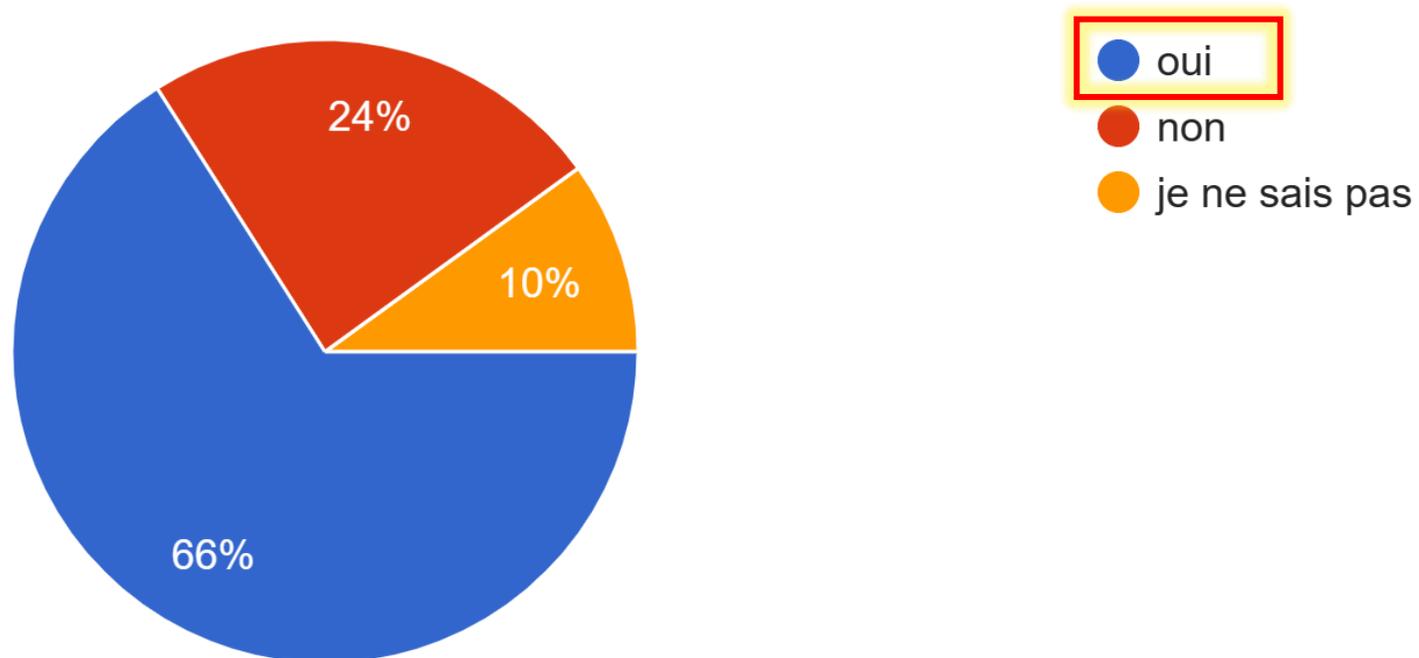
50 répondant(e)s

Pour toute question relative à ce questionnaire, s'adresser à [bpradines@aol.com](mailto:bpradines@aol.com)



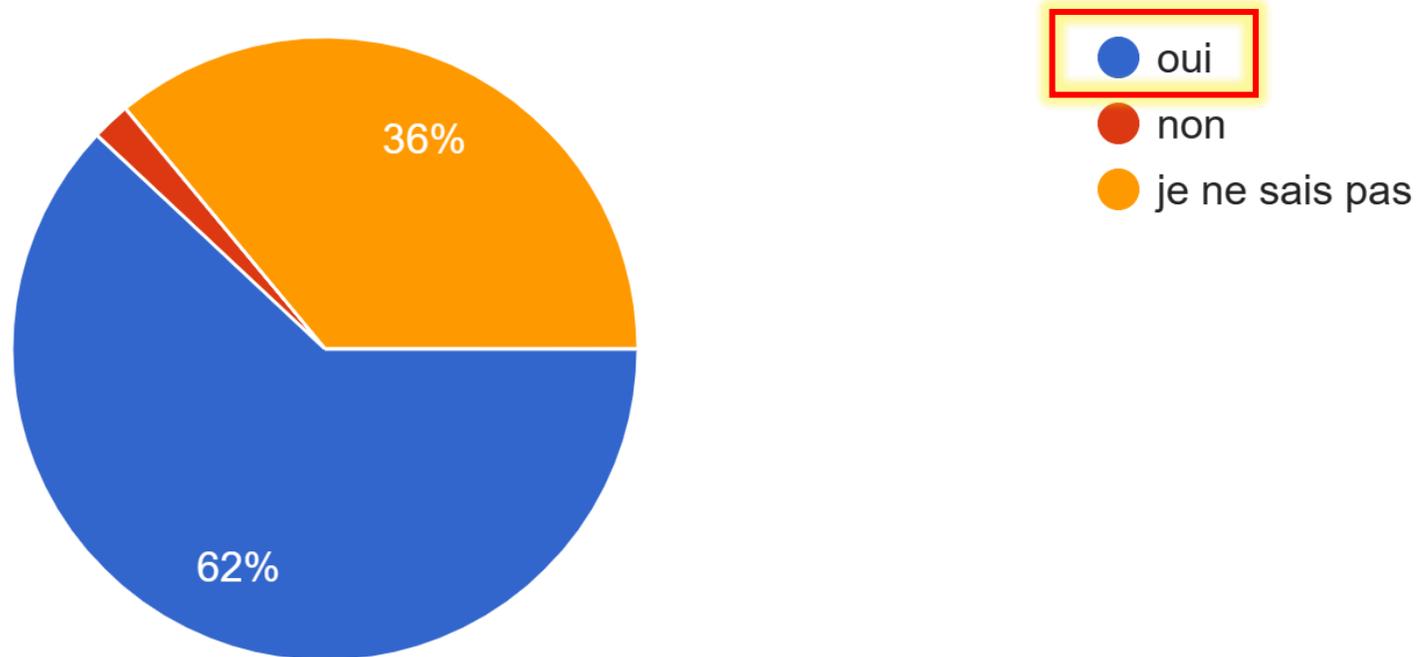
Existe-t-il une particularité des droits des personnes au regard de leur âge, de leur vulnérabilité, de leur présence en EHPAD ? Une réponse attendue.

50 réponses



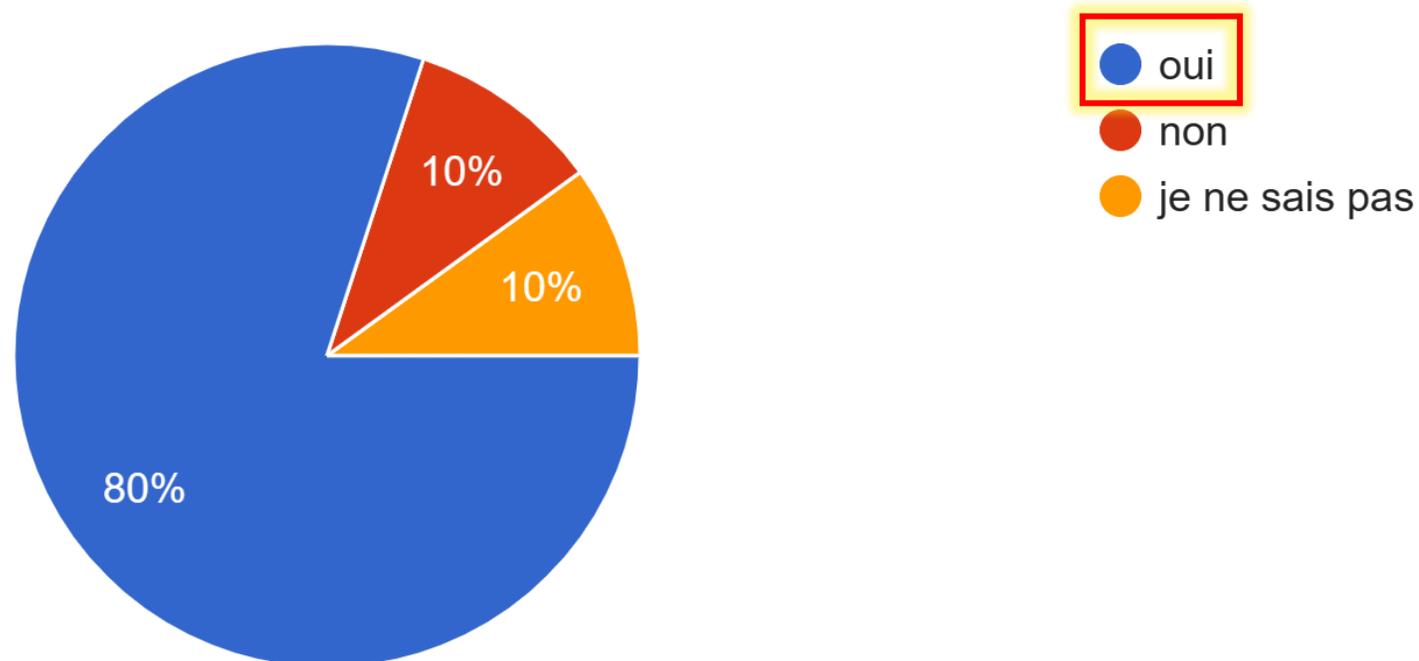
[La charte éthique présentée par Fabrice Gzil en 2021](#) précise 10 points d'attention. Le dixième est le suivant : "Prendre des décisions contextualisées, réfléchies et concertées, en s'efforçant de concilier l'intérêt des individus et celui de la collectivité". *Une réponse attendue.*

50 réponses



Pensez-vous que le développement des droits en EHPAD peut diminuer les violences et maltraitances ? Une réponse attendue.

50 réponses



Estimez-vous que l'existence d'un conseil de la vie sociale en EHPAD et dans le secteur médico-social est suffisante pour permettre l'expression des libertés ? Qu'en pensez-vous ? *Développement libre attendu.*

46 réponses

- ce sont plus les relations directes répétées et informelles avec les familles + la formation continue et la qualité des réunions pluridisciplinaires qui sont nécessaires. Les réunions formelles comme CVS sont utiles mais pas suffisantes.
- non il faut penser les formations de bases, tout au long de la carrière à tous les niveaux professionnels et hiérarchiques.
- Oui et surtout depuis les modifications de ces prérogatives.
- Le CVS a au moins le mérite d'exister. Quand il est bien organisé il permet une expression suffisante. Malheureusement, tous les CVS ne sont pas organisés de la même manière.
- Non absolument pas. Déjà est détourné par de nombreuses directions 😞 😞.
- C'est la réunion régulière de tous les acteurs du soin par étage de l'EHPAD où chacun peut prendre la parole.
- Nécessité de charte du conseil et favoriser la communication interne transparence.
- Nécessaire mais insuffisant.
- Non c'est insuffisant. Le CVS est une sorte de formalité administrative sans trop de réformes, même quand elles sont réclamées.

- A l'évidence, le Conseil de la vie sociale en EHPAD, même s'il existe est LOIN d'être suffisant pour permettre l'expression des libertés, il est même souvent bafoué par la Direction de l'établissement.
- Quand il existe ! Il est insuffisant pour plusieurs raisons : la composition du CVS, dans la situation que je connais, est liée à la direction qui fait en sorte d'y placer des personnes qui lui sont favorables (malgré le mode électif), nombre de réunions annuelles trop insuffisant, sujets sur lesquels le CVS est contraint par les directives de l'ARS (cf. confinement abusif des résidents en cas de pandémie COVID...) et est donc impuissant...etc
- NON, les représentants au CVS sont en double lien psychologique, leurs proches aussi (se plaindre ou revendiquer pourrait entraîner des conséquences négative pour soi ou les siens, toutes les familles disent cela en parlant librement), nous demandons la présence des représentants des assos agréées comme dans les CDU, la mise en place d'interCVS. La durée de séjour de plus en plus courte empêche toute continuité dans le suivi des avis.
- Très important mais insuffisant... Et décisions pas toujours appliquées.
- Un moyen parmi d'autres.
- tout dépend de qui y est membre : les usagers de la structure - probablement moins "libres" de s'exprimer (crainte de représailles?..), des représentants des familles, à condition que ces membres aient une formation ad-hoc sur leurs droits.
- indispensable, mais insuffisant.
- C'est plutôt la formation des soignants - médecin inclus dans le même groupe de formés - qui devrait exister.

- Non, ce n'est pas suffisant. Le CVS est un outil qui peut être mal utilisé si la direction ne souhaite pas faciliter l'expression des personnes. Il n'y a notamment aucune référence en matière d'accessibilité : si le représentant des résidents ne comprend pas car les membres parlent trop vite et trop doucement, s'il ne comprend pas le diaporama diffusé digne d'un master 2 d'école de commerce... alors il ne peut pas s'exprimer.( situation vécue). cela pose aussi la question de la légitimité d'une résidente a représenter ses voisines qui n'ont pas forcément notion de l'utilité possible du CVS. Pour moi l'expression des libertés nécessite un échange direct et individuel, répété et adapté à chacun .
- Oui, mais en fonction de sa représentativité. Des référendums seraient utiles pour laisser s'exprimer toutes les voix.
- Oui mais ce n'est pas suffisant. Il faudrait travailler sur une charte éthique évaluable.
- Ça serait intéressant de développer d'autres réunions en présence des résidents des familles et des personnes morales.
- Non, la pression économique est trop forte. Impartialité à mon avis impensable et impossible.
- NON insuffisant, nécessite de formation permanente des équipes au respect des personnes porteuses de handicap.
- c'est un premier pas.
- non pas dans l'EHPAD que je connais.
- Non car le représentant des résidents est élu, uniquement par les résidents qui le peuvent, et la possibilité d'une voix collective n'est pas complètement respectée.
- Oui.
- l'existence n'exclue pas la nécessité du contrôle.

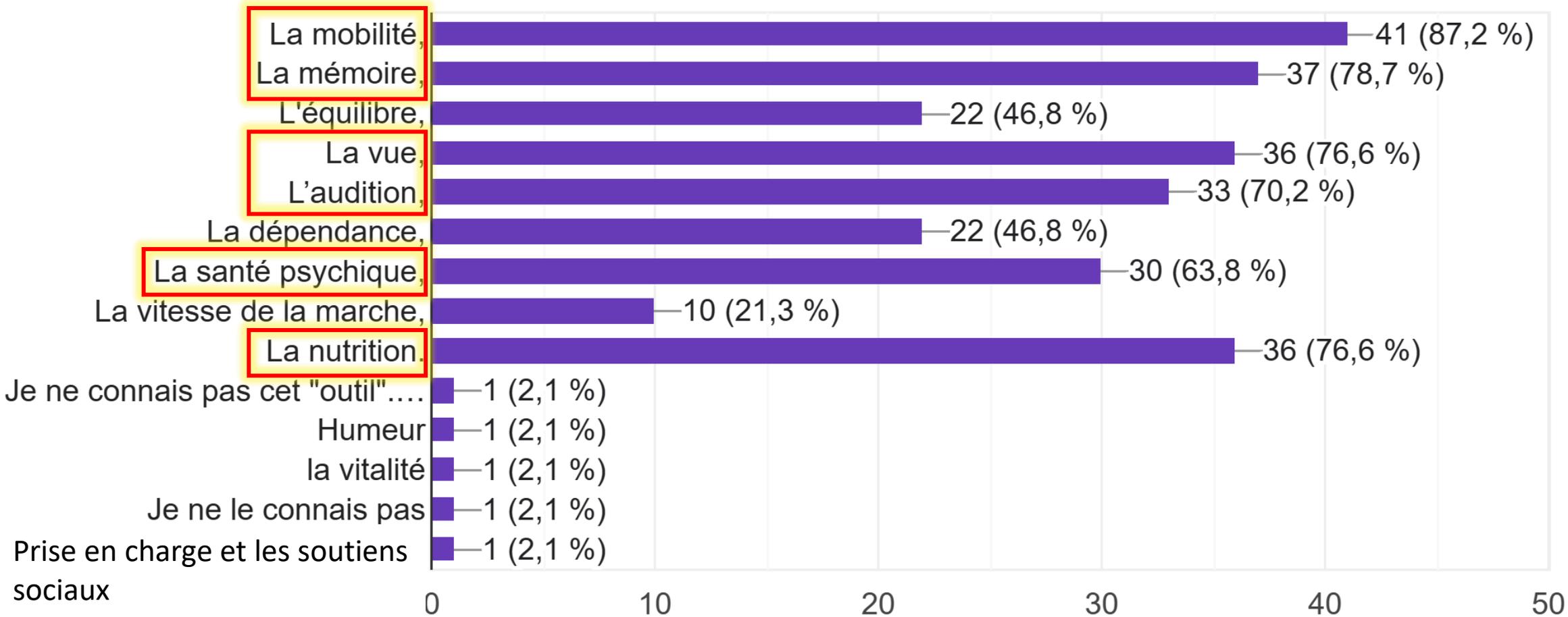
- Non, de la même façon qu'un adulte ne veut pas forcément être élu de sa ville pour participer à son fonctionnement, il faut trouver d'autres formes de participation.
- Les CVS sont des instances plutôt subies par la direction des EHPAD. Il faut rendre compte au CVS, faisons le diapo pour le CVS. L'expression des libertés individuelles ne devrait pas être réduite à une instance de représentation avec des élus. Je pense que chaque résident a le droit de s'expliquer et s'exprimer.
- nécessaire mais pas suffisant.
- Le CAV (*le CVS ?*) est très certainement un acteur essentiel de vigilance et de débat... à condition que la démocratie sanitaire ne soit pas balayée d'un revers de main ainsi que cela fut le cas pendant la pandémie ! Non seulement les décisions prises étaient autoritaires (ARS) et sans contestation à l'égard des structures, mais dans bien des endroits les CAV n'ont pas été réunis pendant plus d'un an.
- Pas suffisant.
- C'est un outil mais il est certain que cela ne suffit pas.
- C'est un bon début + la formation des personnels + comité éthiques + PVP (projet de vie personnalisé) + Personne de confiance...
- Je ne crois pas et cela me désole...
- Non. Pas assez d'interactions des différents participants du moins dans le cas que je connais. Pas de « contre pouvoir » prévu en cas de désaccord, la direction reste la responsable et donc décide in fine de tout.
- Pas suffisant, mais c'est un bon début.
- Non même s'il est utile. Certaines personnes ne participant pas à ces conseils seront mises de côté et oubliées
- Je pense que cette instance est utile mais pas suffisante pour garantir cette expression car elle est peu connue par les résidents et leurs familles et le résultat de ces réunions pas assez diffusé.
- Il est intéressant de participer au développement d'un conseil de la vie sociale cependant ce n'est pas suffisant à la dynamique institutionnelle afin de permettre une aisance dans l'expression des libertés. Une écoute active des besoins est attendu.

- Je pense que cela dépend de la manière comme ce conseil est mis en place dans chaque structure. Si les membres sont volontaires, s'il sont vraiment impliqués et s'ils ne subissent aucune pression extérieure. Il peut être un bon début, mais à mon avis il faudra mettre en place d'autres dispositifs d'audit pour garantir l'expression des libertés.
- Le CVS peut être le poumon de la vie démocratique en EHPAD
- Insuffisant quant à l'expression des libertés au sein de certains établissements: proximité de certains membres avec la direction, volonté de certains de privilégier leur parent au dépend de l'ensemble des résidents, peu de familles sont investies donc ne s'expriment pas .
- Malheureusement non car la vie de ces CVS en EHPAD est tellement soumise à la direction que c'est l'attitude de la direction qui détient les libertés d'expression.
- Je ne sais pas si c'est suffisant, mais en tout cas, c'est important. Cela permet aux différentes parties de se rencontrer et de se parler : direction, salariés, résidents, familles. A condition qu'il y ait des volontaires...

L'outil ICOPE utilisé comme moyen de dépistage comporte les items suivants. Six réponses attendues.

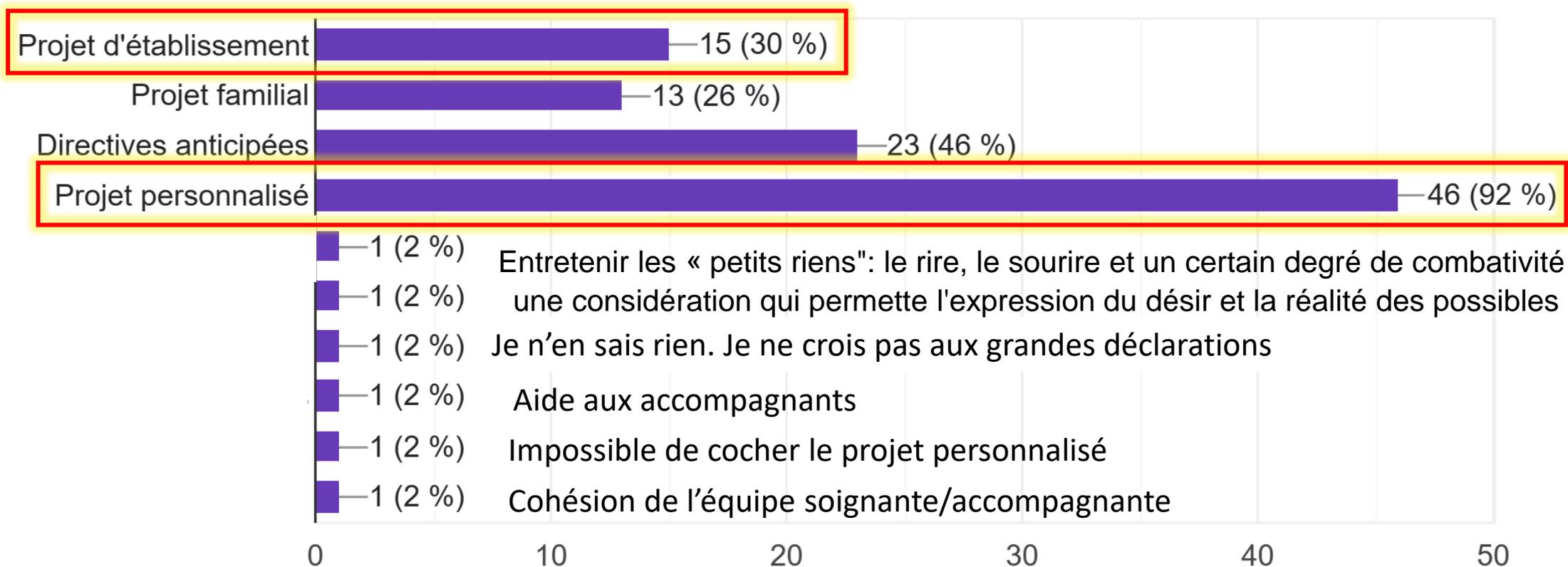
47 réponses

[https://youtu.be/F59mDm8\\_8jw](https://youtu.be/F59mDm8_8jw)



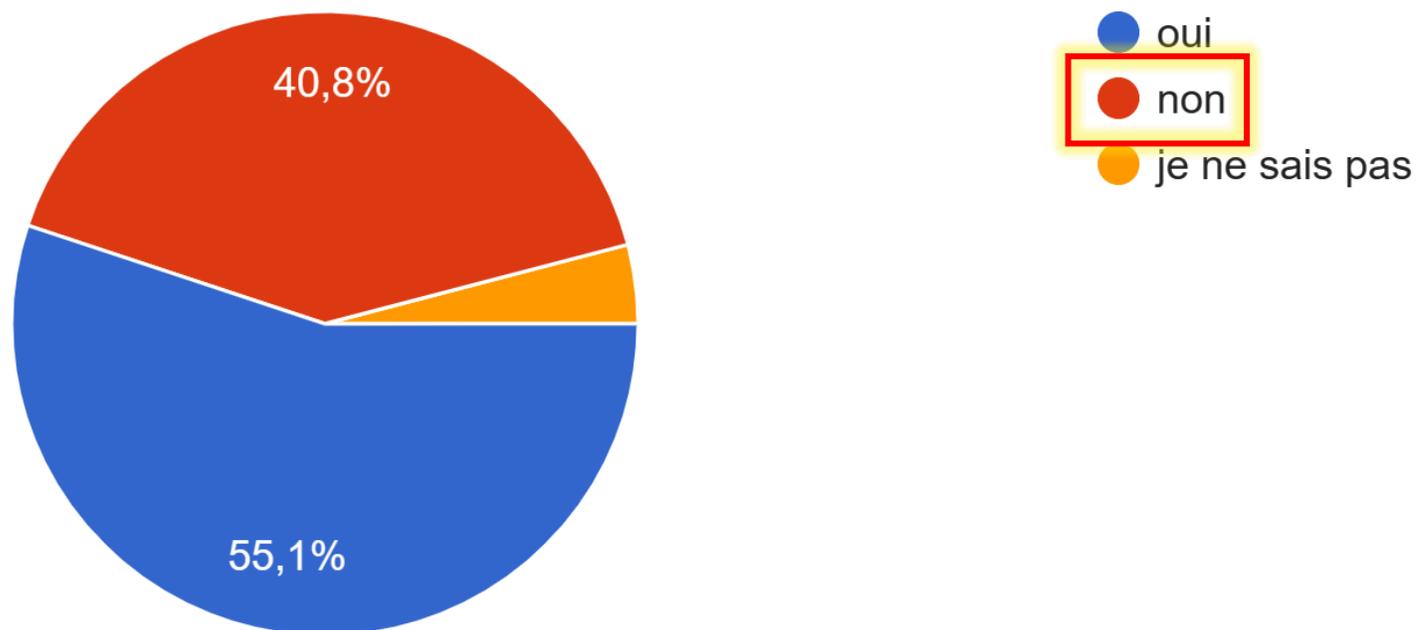
Quels sont les fondements d'un accompagnement réussi de la personne âgée, qu'elle soit à domicile ou qu'elle se trouve en institution ? Deux réponses attendues.

50 réponses



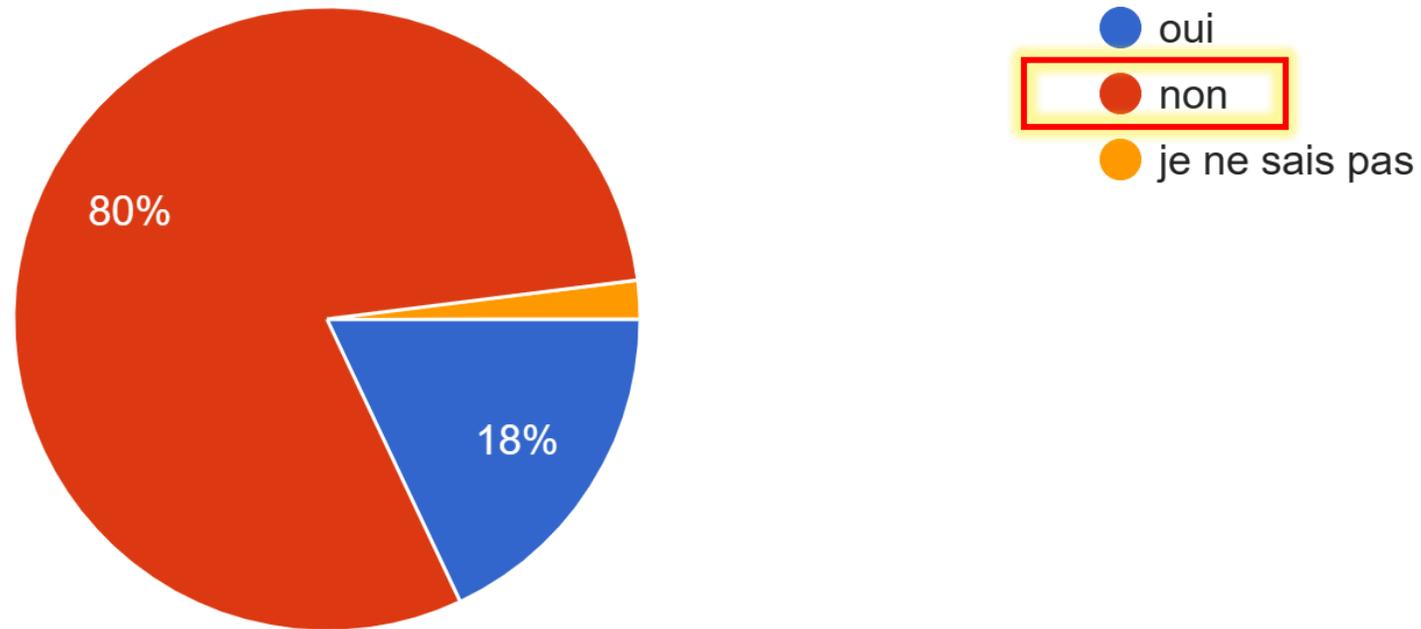
A l'entrée en EHPAD, il est obligatoire de désigner une personne de confiance. Une réponse attendue.

49 réponses



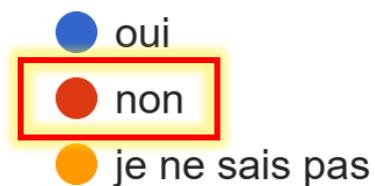
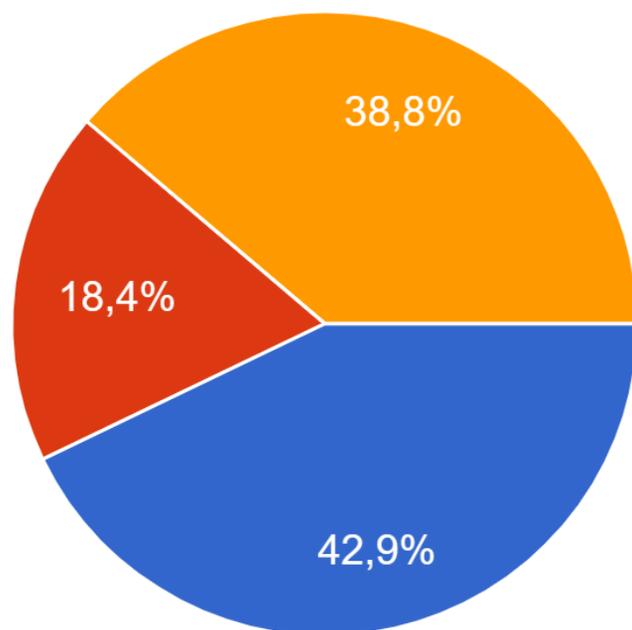
A l'entrée en EHPAD, il est obligatoire de rédiger des directives anticipées. Une réponse attendue.

50 réponses



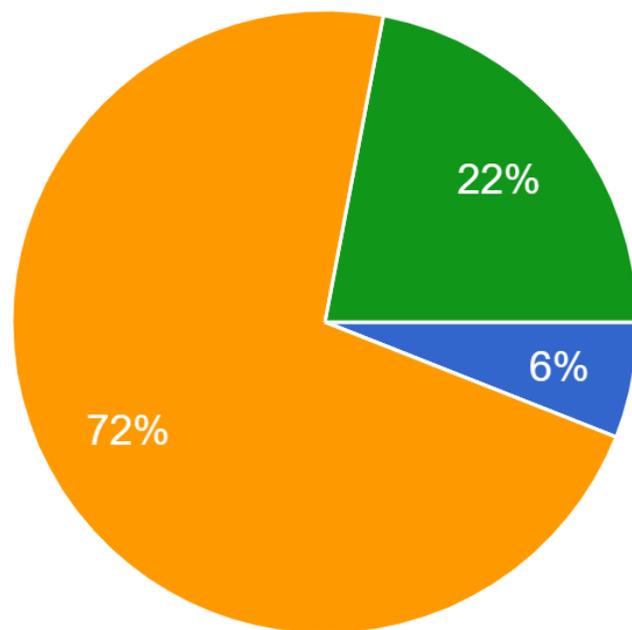
La personne de confiance en établissement médico-social (loi du 28 décembre 2015) a le même rôle que celle du secteur sanitaire (loi du 2 février 2016). Une réponse attendue.

49 réponses



## La personne qualifiée en EHPAD. Une réponse attendue.

50 réponses



● a le même rôle que la personne de confiance quand celle-ci n'existe pas

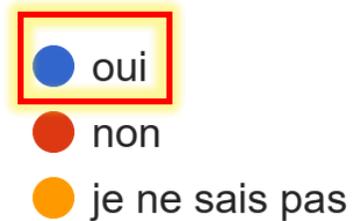
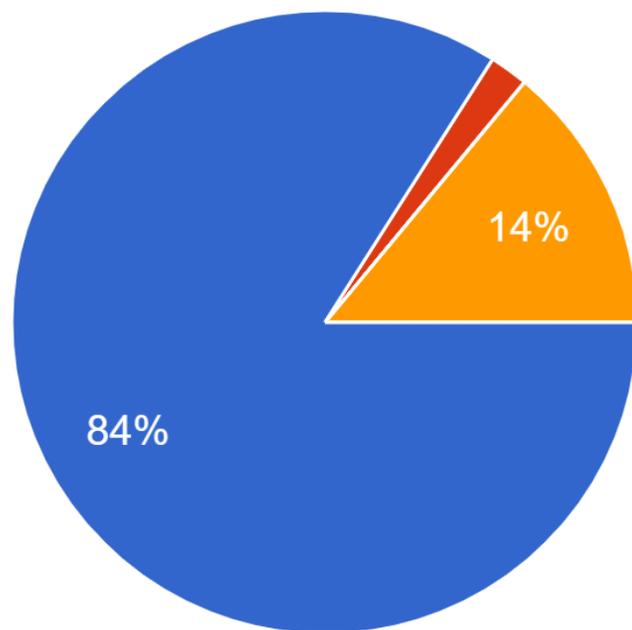
● a pour rôle de faire appliquer les directives anticipées

● a pour rôle d'aider toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, qui fait appel à elle en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

● je ne sais pas

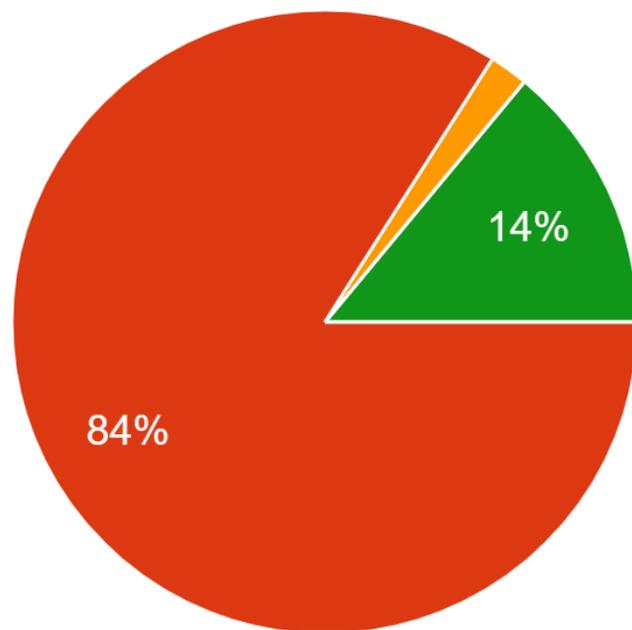
Le contrat de séjour en EHPAD est le document essentiel qui doit être signé par les deux parties.  
Une réponse attendue.

50 réponses



A quoi le contrat de séjour en EHPAD doit-il être couplé ? Une réponse attendue.

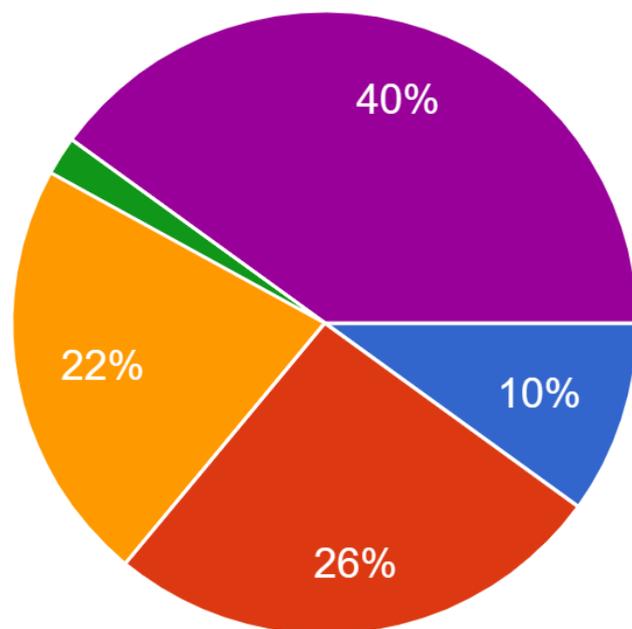
50 réponses



- au contrat de travail
- au règlement de fonctionnement
- aux recommandations de bonne conduite
- je ne sais pas

Le contrat de séjour en EHPAD doit rappeler la possibilité de rétractation. Cette obligation est confirmée par le décret n° 2022- 734 du 28 avril 2022. Une réponse attendue.

50 réponses



- dans la semaine qui suit la signature
- dans la quinzaine qui suit la signature
- dans le mois qui suit la signature
- dans le trimestre qui suit la signature
- je ne sais pas

## Remarques libres à propos de ce questionnaire

### 10 réponses

- Même très impliquée en gériatrie et dans des directions d'EHPADs je ne sais même pas répondre à toutes vos questions ! Comme quoi restent encore énormément d'information à faire.
- Mon expérience personnelle d'un parent en EHPAD est lointaine (2007). Elle s'est terminée par la mort du parent. Pas de vraiment bons souvenirs...
- ICOPE remplace avantageusement tous mes tests antérieurs.
- Pour réduire le risque de maltraitance : plus de personnel formé.
- Ce questionnaire nous permet de mettre au jour une certaine opacité de la réglementation dans le fonctionnement des établissements, le manque d'information, l'ignorance en matière de législation et des droits des familles
- Je prends conscience de mes lacunes.
- Il n'y a pas de projet d'établissement à domicile. Question sur le CVS orientée vers son inutilité...
- En EHPAD, la Charte des droits et libertés de la personne accueillie devrait être connue par l'ensemble du personnel, affichée dans chaque chambre.
- Peut-être qu'il faut rappeler que le résident est chez lui et « L'éthique est le travail que je consens à faire sur le terrain par le dialogue avec les autres pour réduire, autant que faire se peut, l'inévitable écart entre nos valeurs affichées et nos pratiques effectives, ainsi que pour cultiver ensemble la convivialité de tous ». JF Malherbe.